



3 - 6 mai 2012

RÈGLEMENT COMPÉTITION “48 HEURES”

art.1- le concours est organisé par le Comité de danse de Mantoue basé à Mantoue, via Bonomi, 17.

art.2- le concours comprend une section qui rassemble tous le style de danse (classique, contemporaine, modern-hip hop) les styles et toutes les catégories (Juniors à partir de 12 ans, les personnes âgées et professionnels). Peuvent participer dans les concours les compagnies, les groupes et les écoles de danse.

art. 3-le concours se déroulera sur une scène de 10 mt. profondeur x 12 mt. largeur dans les hours de mercredi 4 mai 2012 (demi-finales) et le dimanche 6 mai (finales). Vous pouvez réserver les billets d'entrée à l'événement. Le prix des billets est de 12 € par jour.

Art 4 – comme la compétition a été fondée dans le but exprès de faire ressortir les capacités réelles techniques, mais aussi artistiques et créatives des candidats, aux concurrents sera demandée un double test. Les phases de la compétition seront donc deux. Demi-finalistes : durant cette phase,on demande de mettre en scène un travail dans le quelle sera évalués non seulement la préparation technique, mais également l'originalité chorégraphique, la créativité, la cohérence entre les choix de musique, le titre de la chanson et la performance réalisée. Fase final : seront admis aux finales seulement 10 concurrents.

Lors de l'annonce des finalistes, qui aura lieu à la fin de l'étape de la demi-finale, le président du jury communiquera aux finalistes candidats un titre sur lesquels les groupes travaillera. Sera le même président du jury à donner la chanson dans le quelle les mêmes groupes devrait élaborer une nouvelle chorégraphie. La création chorégraphique nouvelle et inédits doit donc être cohérent et développer le thème assigné. Les critères de jugement seront les meme utilisée au stade de la demi-finale,mais sera donner une plus grande importance aux créations plus pertinentes, plus originales et créatives. Les finalistes aura à sisposition une sale de répétition pour un total de quatre heures. Il n'y a aucune étape d'essais dans le théâtre. Dans le Demi-final accèdent les participants quit ont présenté la demande de inscription avec documentation pas plus tard que le 31 mars 2012.Les entrées sont limitées au nombre de sièges disponibles. Dans la phase finale accèdent les concurrents jugés dignes sur la base du pouvoir discrétionnaire du jury compétent.

art.5-Pour l' étape demi-finale chaque concurrent doit soumettre une composition chorégraphique dont la durée ne doit pas dépasser 4 minutes. Pour la phase finale la chorégraphie ne doit pas dépasser 5 minutes.

Art.6-. La demande d'inscription doit être envoyée à: Mantoue, Comité de danse via Bonomi n. 17, 46100 Mantova- Italie, pas plus tard que le 31 mars 2012. Le formulaire d'inscription, achevé dans chaque partie, sera joint les documents suivants:

-formulaire d'inscription pour chaque danseur soit adulte soit mineurs ;

-Photocopie d'une pièce d'identité pour chaque participant ;

-Réception du paiement de 380 €. Le paiement doit être effectué par virement bancaire payable à: Danse Comité Mantova « CONCOURS 48 heures » Via Bonomi, 17- 46100 Mantova-Italie. Banca Popolare di Sondrio, Mantova IBAN :IT95 Z0569611500000002600X30 SWIFT/BIC : POSOIT22 indiquer : "concours 48 heures" + nom de groupe . En cas d'annulation pour une raison quelconque, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

art. 7- l'organisation du concours n'a pas tenu compte des questions sans la documentation requise dans le précédent article art. 6, ni de ceux qui seront expédiés au-delà de la date limite indiquée. À cet égard est authentique la date du cachet de la poste.

art 8 - les candidats doivent être équipés de CD à voie unique et une copie, marquées avec les données suivantes :

-titre de chorégraphie ;

-nom du groupe ou de l'école et de nom du chorégraphe ou enseignant.

Il est permis dans la regie un responsable uniquement pour chaque groupe.

art. 9 - Le programme avec le calendrier du concours sera disponible une semaine avant l'événement sur le site www.mantovadanza.it .

art 10- Ne sont pas autorisée Scénographie . Sont admis uniquement les accessoires fournis par les participants eux-mêmes, à l'exclusion des produits ou des éléments qui pourraient modifier le statut de la tapis de danse (p. ex.: feu, eau, cire, poudre de talc, etc..).

art 11- le résultat des demi-finalistes est annoncé à la fin de l'étape de la demi-final. La cérémonie de remise de prix se déroulera à la fin de la phase finale.

art. 12- Les décisions du jury à tout stade de la compétition sont définitives.

art. 13 – La jury du Concours sera composé de personnalités du monde international de la danse.

Les noms des jurés seront divulgués à la fin du mois de janvier 2012 à travers le site web www.mantovadanza.it

Art 14- Prime unique au 1 classé:10.000 euro.

Pendant les concours sera assigné bourses d'études et des renseignements supplémentaires par la discrétion du jury.

art. 15- Tous concurrents doivent signer le formulaire d'inscription de la déclaration avec lequel renonce à aucune compensation pour l'opération du concours et pour toute la télévision, reconnaissant que rien n'est due à eux pour l'activité effectuée.

Art16-L'organisation réserve le droit de faire de tournage vidéos et en prenant des photographies ; l'organisation peut utiliser librement de matériel photo-video produit.

Art 17-ANNULATION:. L'organisation prend avantage de l'option d'annuler une section de la compétition ou toute la manifestation s'il y a des motifs rachetables d'éprouvée de force majeure. Il faut rejoindre le nombre minimum de membres inscrits pour réaliser la compétition. Dans le cas où cela n'advient pas la concours sera annulée. Dans ce cas les frais d'inscription seront retournés.

art 18- Tout litige sera soumis à la Cour de Mantoue.